

NOUVELLE-CALÉDONIE

Ampliations :

GOUVERNEMENT

N° 2023- /GNC
du

H-C	1
DAVAR	1
DTE	1
CAP-NC	3
Provinces	1
CRESICA	1
DASS	1
ADECAL	1
IAC	1
REPAIR	1
UFC Que choisir	1
Action Biosphère	1
JONC	1
Archives	1

PROJET D'ARRÊTÉ

retirant l'agrément de certaines substances actives phytopharmaceutiques et l'homologation de certains produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 216 du 8 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à prohibition ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération modifiée n°61/CP du 30 mars 2017 instituant le chapitre II du titre V du livre II de la partie réglementaire du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie (les produits phytopharmaceutiques);

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-1053/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution ;

Vu l'information des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » effectuée lors de la réunion du 31 octobre 2023 ;

Vu les résultats de la consultation publique ayant eu lieu du 01 au 22 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des substances actives phytopharmaceutiques (SA) dont l'agrément est retiré par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'homologation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) contenant une ou des substances actives mentionnées à l'article 1er du présent arrêté est retirée. La liste des PPUA concernés figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Des délais de grâce sont accordés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article R-252-12 du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie. Ces délais de grâce permettent d'une part la vente et la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage agricole et d'autre part, le stockage, l'utilisation et l'élimination des stocks existants, jusqu'à la date fixée. Ces délais de grâce figurent dans la liste des PPUA dont l'homologation est retirée en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Les listes à jour des substances actives agréées et des produits phytopharmaceutiques homologués en Nouvelle-Calédonie sont disponibles sur le site internet de la direction des affaires vétérinaires alimentaires et rurales (DAVAR).

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé de l'économie, du commerce
extérieur, de l'agriculture, de l'élevage
et de la pêche, de la production, du transport
et de la réglementation de la distribution
d'énergie électrique et des relations
avec les provinces

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Adolphe DIGOUE

Louis MAPOU

ANNEXE à l'arrêté n° 2023- /GNC du
retirant l'agrément de certaines substances actives phytopharmaceutiques et l'homologation de
certaines produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Liste 1 : Substances actives phytopharmaceutiques dont l'agrément est retiré

Substance active	N°CAS	Statut UE
Acrinathrine	101007-06-1	Non agréée
Alpha-cyperméthrine	67375-30-8	Non agréée
Cuivre et composés de cuivre	8011-63-0	Candidate à la substitution
Cyperméthrine	52315-07-8	Candidate à la substitution
Cyromazine	66215-27-8	Non agréée
Emamectine benzoate	119791-41-2	Candidate à la substitution
Halosulfuron-méthyl	100784-20-1	Candidate à la substitution
Indoxacarbe	173584-44-6	Non agréée
Pencycuron	66063-05-6	Non agréée
Propyzamide	23950-58-5	Candidate à la substitution
Spiromesifene	283594-90-1	Non agréée
Thiophanate-méthyl	23564-05-8	Non agréée
Zeta-Cyperméthrine	97955-44-7	Non agréée

ANNEXE à l'arrêté n° 2023- /GNC du
retirant l'agrément de certaines substances actives phytopharmaceutiques et l'homologation de
certain produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Liste 2 : produits phytopharmaceutiques à usage agricole dont l'homologation est retirée

Nom commercial	Groupe	Substance active	Délai de grâce pour la vente et la distribution	Délai de grâce pour le stockage, l'utilisation et l'élimination des stocks existants
AFFIRM	INSECTICIDE	BENZOATE D'ÉMAMECTINE	30/06/2024	30/06/2025
AMALINE FLOW	FONGICIDE	CUIVRE / ZOXAMIDE	30/06/2024	30/06/2025
BELEM 0,8 MG	INSECTICIDE	CYPERMÉTHRINE	30/06/2024	30/06/2025
CHAMP FLO AMPLI	FONGICIDE	CUIVRE	30/06/2024	30/06/2025
CHAMP WG	FONGICIDE	CUIVRE	30/06/2024	30/06/2025
COPLESS	FONGICIDE	CUIVRE	30/06/2024	30/06/2025
CUPROCOL DUO	FONGICIDE	CUIVRE	30/06/2024	30/06/2025
CUPROXAT SC	FONGICIDE	CUIVRE	30/06/2024	30/06/2025
CUPRUSSUL	FONGICIDE	CUIVRE	30/06/2024	30/06/2025
CYPERFOR 100 EW	INSECTICIDE	CYPERMÉTHRINE	30/06/2024	30/06/2025
CYTHRINE L	INSECTICIDE	CYPERMÉTHRINE	30/06/2024	30/06/2025
EXPLICIT EC	INSECTICIDE	INDOXACARBE	30/06/2024	30/12/2024
FASTAC	INSECTICIDE	ALPHA - CYPERMÉTHRINE	30/06/2024	30/12/2024
FIERA	HERBICIDE	PROPYZAMIDE	30/06/2024	30/06/2025
FLANKER = JOKARI	INSECTICIDE	ACRINATHRINE	30/06/2024	30/12/2024
FURY GEO	INSECTICIDE	ZETA - CYPERMÉTHRINE	30/06/2024	30/12/2024

IMTRADE CYPERSHIELD 200	INSECTICIDE	CYPERMÉTHRINE	30/06/2024	30/06/2025
IMTRADE DICTATE DUO 100 INSECTICIDE	INSECTICIDE	ALPHA - CYPERMÉTHRINE	30/06/2024	30/12/2024
IMTRADE INDOXACARB 150 EC	INSECTICIDE	INDOXACARBE	30/06/2024	30/12/2024
KERB FLO	HERBICIDE	PROPYZAMIDE	30/06/2024	30/06/2025
MANIFLOW	FONGICIDE	CUIVRE	30/06/2024	30/06/2025
MONCEREN L	FONGICIDE	PENCYCURON	30/06/2024	30/12/2024
OBERON	INSECTICIDE	SPIROMESIFEN	30/06/2024	30/12/2024
SEMPRA	HERBICIDE	HALOSULFURON - METHYL	30/06/2024	30/06/2025
STEWARD	INSECTICIDE	INDOXACARBE	30/06/2024	30/12/2024
TOPSIN 70 WG	FONGICIDE	THIOPHANATE - MÉTHYL	30/06/2024	30/12/2024
TRIBUTE TOTAL	HERBICIDE	HALOSULFURON - METHYL / FORAMSULFURON / THIENCARBAZONE - METHYL	30/06/2024	30/06/2025
TRIGARD 75 WP	INSECTICIDE	CYROMAZINE	30/06/2024	30/12/2024
WARLOCK EC	INSECTICIDE	EMAMECTIN BENZOATE	30/06/2024	30/06/2025